



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, à titre exceptionnel compte tenu des consignes de sécurité sanitaire, sur convocation en date du 21/01/2021, qui leur a été adressée par le Maire le 22/01/2021.

Conseillers municipaux présents : 17

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Michel LEBRETON, Benjamin LABA, Clarisse NOURRY, Isabelle NICOLAS, Christine LESELLE, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAULT, Yohann RENAUDIER, Laurent MERAUT, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL,

Conseillers municipaux absents excusés : 2

Mmes Pascale YVIN, Catherine DAZZI-RIVIERE

Pouvoirs : 2

Mme Pascale YVIN à M. Tony GUÉRY, Mme Catherine DAZZI-RIVIERE à M. Jackie PASSET

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
3. Présentation bilan 2020 et projets 2021 culturels

Administration générale

4. CAF – convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la CTG : pilotage du projet de territoire
5. Syndicat Anjou Numérique - Commission accompagnement numérique : désignation d'un référent communal

Finances

6. Subventions aux associations
7. Contrat d'association : participation versée à l'OGEC
8. SIEML : fonds de concours
9. Amortissement des immobilisations
10. Achat véhicules
11. Tarifs communaux : confirmation des tarifs existants
12. Achat de l'immeuble bâti 1 place de la Mairie
13. Centrale photovoltaïque du local technique : contrat d'achat de l'énergie électrique avec Electricité de France
14. Reprise de la délibération d'ouverture des crédits d'investissement

Divers

15. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
16. Questions diverses

En introduction de la séance, M. le Maire adresse ses vœux à l'assemblée et ses remerciements pour l'implication de chacun dans la vie locale.

Il indique que les commerçants supportent plus difficilement le couvre-feu à 18h et que l'opération « bon d'achat » démarre très positivement. Jackie PASSET demande si la parapharmacie est concernée par l'opération des bons d'achat car elle n'a pas été contactée à cet effet. M. le Maire répond par la négative.

1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Isabelle NICOLAS pour remplir les fonctions de secrétaire.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA (DES) SÉANCE(S) PRÉCÉDENTE(S)

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020.

3) ACTIVITES CULTURELLES : PRESENTATION BILAN 2020 ET PROJETS 2021

M. Benjamin LABA et Mmes Isabelle LAME et Anne-Marie PERROTIN présentent et commentent le diaporama transmis à tous les conseillers municipaux, en annexe de la convocation et de la note de synthèse pour la présente réunion.

Benjamin LABA explique que les prestations annulées en 2020 du fait de la crise sanitaire ont quand même fait l'objet d'un versement des cachets à certains artistes (hors frais de déplacement) afin de les soutenir, mais il souligne que plusieurs partenaires ont fait le choix de reporter les dates en 2021 et n'ont par conséquent demandé aucun versement. Il indique également que les partenaires financiers de la commune ont versé les subventions prévues même si les animations n'ont pas été réalisées.

Calendrier 2021 : les animations du 1^{er} trimestre seront annulées ou reportées compte tenu de la crise sanitaire et le déroulement du calendrier culturel du 1^{er} semestre risque d'être également compliqué.

Laurent MERAUT souligne l'importance de tenir cette programmation, dans le cadre des possibilités réglementaires, car les habitants ont besoin de se divertir d'autant plus du fait de la crise sanitaire. M. le Maire confirme et précise qu'il y aura certainement un bilan intermédiaire afin de savoir si des actions pourront venir renforcer la programmation du 2nd semestre. Il insiste sur l'importance de soutenir la vie associative.

ADMINISTRATION GENERALE

4) CAF - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA CTG : PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE

Rapporteur : Tony GUÉRY

M. le Maire rappelle que jusqu'en 2019, la commune de La Ménitrié était signataire d'un contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la CAF de Maine-et-Loire. Elle percevait à ce titre une prestation de service « Enfance Jeunesse » au regard des dépenses engagées pour la mise en œuvre de ce service.

Depuis le 01/01/2020, les contrats enfance jeunesse ne sont plus reconduits. Dorénavant, la CAF de Maine-et-Loire, avec des modalités différentes, poursuit son accompagnement financier à travers la CTG (convention territoriale globale) et le versement de « bonus territoire ».

A ce titre, la CAF propose de signer la convention bonus territoire pour le pilotage du projet.

Le temps de coordination du chargé de coopération CTG existant à La Ménitrie est estimé à 0.18 ETP ; le bonus territoire attendu est de 3 594 €.

DELIBERATION

Vu la proposition de la CAF de Maine-et-Loire de conclure une convention pour le pilotage du projet de territoire, dans le cadre de la convention territoriale globale,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement pour le pilotage du projet de territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte la convention de la CAF de Maine-et-Loire ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Pascale YVIN 4^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) SYNDICAT ANJOU NUMERIQUE - COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE : DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL

Rapporteur : Tony GUÉRY

M. le Maire rappelle que le Syndicat Anjou Numérique fait de l'accompagnement numérique une priorité de son action dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique.

En partenariat avec le département, le syndicat a engagé un travail de concertation avec les collectivités pour construire une offre locale d'accompagnement numérique en lien avec les acteurs locaux.

Un premier état des lieux a permis d'identifier de fortes disparités entre des territoires bien structurés, et d'autres sans lieux d'accompagnement clairement identifiés.

Le conseil syndical a donc décidé de mettre en place une commission spécifique dédiée à l'accompagnement numérique composée d'élus municipaux et communautaires. Elle aura pour mission de réfléchir à partir de l'existant, à la structuration locale d'offres d'accompagnement au plus près des habitants.

A cet effet, il propose à l'assemblée de désigner au sein du Conseil Municipal, un élu qui pourra participer aux travaux de cette commission. Il indique que Yohann RENAUDIER se porte candidat pour remplir cette mission.

Yohann RENAUDIER rappelle que le déploiement de la fibre est prévu en 3 temps sur la commune mais il souligne également le manque de communication sur le déploiement réel.

DELIBERATION

Vu la proposition du conseil syndical Anjou Numérique de constituer une commission spécifique dédiée à l'accompagnement numérique ;

Considérant qu'il convient de nommer un représentant communal pouvant participer aux travaux de cette commission ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de nommer M. Yohann RENAUDIER pour participer aux travaux de cette commission ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Benjamin LABA

M. le Maire rappelle le règlement communal d'attribution des subventions aux associations.

Benjamin LABA souligne la responsabilité des associations. Les demandes déposées correspondent réellement aux besoins associatifs ; et du fait de la crise sanitaire et de la baisse d'activité, certaines associations n'ont pas demandé de subvention au titre de la solidarité.

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Yohann RENAUDIER indique que certaines associations ont très peu d'adhérents ménitréens alors que la subvention reste conséquente. Benjamin LABA répond qu'il reste aussi du travail à faire sur la communication pour renforcer la présence des habitants. Isabelle NICOLAS indique que l'association de foot regroupe plusieurs communes, ce qui peut expliquer la plus faible proportion de ménitréens. Cristina PEDRERO MILLOT indique que les horaires des activités sportives peuvent aussi être un frein aux inscriptions.

M. le Maire souligne aussi que le vieillissement de la population peut aussi expliquer la baisse du nombre de ménitréens. La crise sanitaire a également été un facteur de baisse du nombre de licenciés. Si la santé financière des associations semble assurée en 2020/2021, il attire toutefois à la vigilance pour la prochaine saison sportive.

Roger DELSOL indique que les associations pourraient demander un remboursement aux fédérations.

M. le Maire rappelle que les entreprises locales continuent à soutenir les associations locales malgré la crise.

ASSOCIATIONS CULTURELLES

Benjamin LABA souligne le succès des Méni'acteurs avec l'ouverture d'un 3^{ème} cours.

ASSOCIATIONS LOISIRS ET TOURISME

Roger DELSOL explique que le club de l'amitié a engagé des actions solidaires pendant la crise sanitaire.

Pour la société de chasse, Ludovic LAMBERT informe qu'elle est composée d'une très forte proportion de ménitréens et qu'elle participe à la destruction des nuisibles tels les renards.

VIE SOCIALE ET ENTREAIDE

PEFAB : soutien aux enfants du Burkina Faso

VIE SCOLAIRE

M. Le Maire rappelle le choix de faire une répartition en fonction du nombre d'enfants scolarisés. Il indique que les montants par élève votés l'année précédente ont été maintenus, mais que désormais, tous les enfants sont subventionnés quel que soit la commune de domiciliation, cette dernière disposition étant nouvelle.

La raison de cette évolution tient à la volonté de soutenir les projets des écoles. Par ailleurs, parmi les adhérents des associations, les familles sont à la fois de La Ménié et hors commune. Le nombre d'adhérents est plus important cette année.

Christine LESELLE rappelle que le comité consultatif avait envisagé de réserver une enveloppe de 2200 € pour des projets exceptionnels. M. le Maire indique qu'il s'agit pour le moment de voter uniquement les subventions répondant aux demandes des associations.

Yves JEULAND souligne aussi l'importance de mettre en place des actions qui rapportent des fonds au sein des écoles. Cristina PEDRERO répond que ces actions existent déjà. Laurent MERAUT répond qu'à l'école Ste Anne, il y a environ 1 action par mois. Mais en raison de la crise sanitaire, il fait remarquer qu'il est plus compliqué de collecter des fonds.

AUTRES ASSOCIATIONS

FDGDON : subvention en partie pour participer à la lutte contre les ragondins

ASSOCIATIONS DE L'ENTENTE VALLEE

Atelier du Rempart : cours de langues, de dessin, d'activités manuelles...

M. le Maire précise que la commune est invitée à part entière aux assemblées générales.

DEMANDES EXCEPTIONNELLES

L'association Moulin et culture de la Vallée a adressé une demande exceptionnelle justifiée par la rénovation d'une fresque ; en 2018, une subvention a été allouée pour les gros travaux de rénovation du bâtiment. L'association va également demander des subventions vers d'autres partenaires (Région, Fondation du patrimoine).

M. le Maire précise que le bureau municipal a transigé sur le montant de la subvention, afin de départager les avis au sein du comité consultatif.

Interrogé par Roger DELSOL, il confirme que la FSE du collège de Gennes n'a déposé aucune demande.

Interrogé par Roger DELSOL, Benjamin LABA indique que le BTP CFA n'a pas déposé un dossier complet de demande de subvention (simple courrier), ce qui explique l'absence de subvention.

Laurent MERAUT demande si les associations ménitréennes demandent également une subvention aux autres communes de domiciliation de leurs adhérents. Roger DELSOL répond que c'est une décision qui appartient aux associations et que certaines appliquent également une tarification différenciée en fonction de la domiciliation de leurs adhérents.

M. le Maire propose que le comité consultatif examine à l'avenir ces différentes demandes de subvention émanant d'organismes de formation.

DELIBERATION

Considérant que certains conseillers municipaux, membres des bureaux associatifs (président ou trésorier), ne participent pas au vote des subventions des associations qui les concernent ;

Considérant que pour les associations relevant de la catégorie 5 « vie scolaire », le calcul se base sur le projet global des associations et est étendu aux enfants domiciliés dans la commune et hors commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ⇒ Décide d'attribuer une enveloppe globale de subventions de fonctionnement aux associations locales pour l'année 2021 de 16 017 € répartie ainsi qu'il suit ;

CATEGORIE 1 : SPORTS	5 300,00 €
A l'unanimité (17 voix pour – retrait de Isabelle NICOLAS et Yohann RENAUDIER)	
A.L.E.S	500,00 €
ASM BASKET	1 400,00 €
ST MATH MENITRE FOOTBALL CLUB	1 400,00 €
TENNIS CLUB MENITREEN	1 400,00 €
AU JARDIN DE MA COUSINE	600,00 €
CATEGORIE 2 : CULTURE	2 400,00 €
A l'unanimité (19 voix pour)	
LES MENI'ACTEURS	1 000,00 €
LIRENLOIRE - Animations	1 400,00 €
CATEGORIE 3 : LOISIRS ET TOURISME	600,00 €
A la majorité absolue (18 voix pour, 1 voix contre)	
CLUB DE L'AMITIE	250,00 €
SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	350,00 €
CATEGORIE 4 : VIE SOCIALE ET ENTRAIDE	250,00 €
A l'unanimité (19 voix pour)	
PEFAB	250,00 €

CATEGORIE 5 : VIE SCOLAIRE	5 977,00 €
A l'unanimité (19 voix pour)	
A.P.E.L École Sainte Anne 4 € x 83 élèves	332,00 €
OGEC SAINTE ANNE - 83 élèves année scolaire 2020/2021 20 € x 27 élèves en maternelle + 25 € x 56 élèves en élémentaire	1 940,00 €
USEP Ecole maternelle Pierre Perret - 44 élèves année scolaire 2020/2021 20 € x 44 élèves	880,00 €
USEP Ecole élémentaire M. Genevoix - 113 élèves année scolaire 2020/2021 25 € x 113 élèves	2 825,00 €
CATEGORIE 6 : AUTRES ASSOCIATIONS	1 490,00 €
A l'unanimité (19 voix pour)	
A.C.P.G - C.A.T.M.	240,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	500,00 €
FDGDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles)	750,00 €

- ⇒ Décide à l'unanimité (19 voix pour), d'attribuer une subvention totale de 800 € aux associations du territoire « Entente vallée », répartie ainsi qu'il suit :
- 500 € à HAND CLUB AUTHION (HBC)
 - 300 € à l'ATELIER DU REMPART
- ⇒ Décide à l'unanimité (19 voix pour), d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Moulin et Culture de la Vallée pour le projet de conservation du patrimoine ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) CONTRAT D'ASSOCIATION : PARTICIPATION VERSEE A L'OGEC

Rapporteur : Tony GUÉRY

M. le Maire rappelle que le contrat d'association a été signé entre l'ETAT et l'ECOLE STE ANNE le 10 mars 1981 et modifié par deux avenants :

- 3 classes concernées : salle A (CE2 – CM1 – CM2), classe B (PS – MS), classe C (GS – CP – CE1)
- Avenant du 21/06/1983 : modification de l'affectation des niveaux entre les 3 classes
- Avenant du 29/04/2011 : 4 classes concernées - salle B (PS – MS), classe J (GS – CP), classe G (CE1 – CE2), classe F (CM1 – CM2)

Il précise que par délibération du 07/11/1980, le Conseil Municipal de La Ménitré a émis un avis favorable à son engagement financier dans le cadre du contrat d'association ; il ajoute que si la commune n'est pas signataire du contrat d'association, elle a bien été préalablement consultée à cet effet.

Il en résulte que sur la base du contrat d'association, la commune a l'obligation de déterminer annuellement le coût de fonctionnement d'un élève en classe maternelle et en classe élémentaire publiques, et de verser à l'OGEC de l'école Ste Anne le coût par élève ainsi fixé multiplié par le nombre d'élèves scolarisés à l'école privée et domiciliés sur le territoire de la commune de La Ménitré.

Il présente ensuite les coûts fixés en 2021 (sur la base des dépenses 2020).

DEPENSES 2020	ECOLE ELEMENTAIRE MG		ECOLE MATERNELLE PP	
	COUT TOTAL	COUT PAR ELEVE	COUT TOTAL	COUT PAR ELEVE
Nombre d'élèves 01/01/21		114		46
Produits d'entretien pour les locaux	1 322,66	11,60	1 405,33	30,55
Entretien technique des locaux				
Temps en personnel (80 Heures)	980,43	8,60	980,43	21,31
Electricité - Gaz	7 310,48	64,13	6 816,90	148,19
Eau - Assainissement	-	-	-	-
Pharmacie	75,00	0,66	-	-
Assurances	320,12	2,81	197,17	4,29
Redevance Ordures Ménagères	297,70	2,61	168,94	3,67
Entretien bâtiments	404,40	3,55	410,40	8,92
Maintenance	345,07	3,03	72,76	1,58
Frais de personnel nettoyage des locaux	20 337,09	178,40	14 738,30	320,40
Rémunération ATSEM		-	35 056,32	762,09
Rémunération CAE		-	4 747,59	103,21
Frais de télécommunication	1 085,12	9,52	1 039,48	22,60
Fournitures scolaires	5 356,61	46,99	2 570,12	55,87
Fournitures petit équipement	390,17	3,42	683,20	14,85
Documentation générale	-			
Sorties scolaires	343,00	3,01	339,00	7,37
TOTAUX	38 567,84	338,31	69 225,94	1 504,91

PARTICIPATION DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE STE ANNE 2021

$$\begin{array}{r}
 \text{Pour les élèves domiciliés sur la commune de La Ménitré} \\
 42 \text{ Elémentaires} \times 338,31 \\
 = 14\,209,21 \\
 \\
 21 \text{ Maternelles} \times 1\,504,91 \\
 = 31\,603,15 \\
 \\
 \boxed{45\,812,35}
 \end{array}$$

Guillaume BROSSARD observe la difficulté de gestion pour l'OGEC du fait de la fluctuation des coûts unitaires, même s'il a conscience que cette variation est liée essentiellement aux effectifs scolaires.

Pour information, le nombre total d'enfants de l'école privée est de 83 dont 27 en maternelle et 56 en élémentaire.

DELIBERATION

Vu le contrat d'association du 10 mars 1981 et modifié par avenants en 1983 et 2011, signé entre le Préfet de Maine-et-Loire et l'école privée Ste Anne de La Ménitré ;

Considérant qu'en application de ce contrat, la commune doit verser une contribution à l'OGEC de l'école Ste Anne, calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève des écoles maternelle et primaire publiques ;

Vu le décompte relatif au coût d'un élève des écoles publiques, soit pour l'année 2020 : 338,31 euros pour un élève de classe élémentaire et 1 504,91 euros pour un élève de classe maternelle ;

Considérant l'effectif de l'école Ste Anne au 1^{er} janvier de l'exercice, pour les élèves domiciliés sur la commune de LA MENITRE, soit 42 élèves en classe élémentaire et 21 élèves en classe maternelle ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de verser à l'OGEC de l'école Ste Anne la somme de 45 812,35 € pour l'année 2021 ;
- ⇒ Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) SIEML : FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Yves JEULAND

Interrogé par Ludovic LAMBERT, Yves JEULAND répond qu'il n'est pas possible de mutualiser ce type de travaux avec les opérations de dépannage.

DELIBERATION

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide :

ARTICLE 1

La collectivité de La Menitré par délibération du Conseil Municipal en date du 27/01/2021, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante : **Suite dépannage, remplacement de la lanterne 114 située rue du Moulin – opération EP 201-20-234**

- Montant de la dépense : 1 175,32 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **881,49 € net de taxe**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de La Menitré, le Comptable de la Collectivité de La Menitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9) AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Yves JEULAND

Mécanisme budgétaire des amortissements : il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire équilibrées entre sections :

- Dépense de fonctionnement – chapitre 040 / article 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles »
- Recette d'investissement – chapitre 042 / article 2804172 « subventions d'équipement versées »

Proposition d'amortissement : 20 ans

NB : sur le BP 2021, la commune devra amortir les dépenses ainsi réalisées en 2019 (2 amortissements) et en 2020

			Exercice
Chapitre	Dépenses	Durée	2021
204	SIEML	20	
2019	30 937,60	1 546,88	3 093,76
2020	53 250,68	2 662,53	2 662,53
TOTAL		4 209,41	5 756,29

DELIBERATION

Depuis 2019, les fonds de concours versés au SIEML sont effectués en dépenses d'investissement au chapitre 204 « subventions d'équipement » / compte 204172 « autres EPL – travaux d'installations ».

Ces subventions doivent être amorties et le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer la durée d'amortissement.

Vu la réglementation fixant la durée maximale d'amortissement des subventions d'équipement à :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de fixer à 20 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour les dépenses du chapitre 204 liées aux fonds de concours versés pour les réseaux et les installations d'électricité et d'éclairage public ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10) ACHAT VEHICULES

Rapporteur : Yves JEULAND

Yohann RENAUDIER demande si l'assurance a demandé que les véhicules soient équipés de balise de géolocalisation. Yves JEULAND répond par a négative ; il précise que l'assurance a remboursé 12 000 € pour le vol du camion.

DELIBERATION

Suite au vol avec effraction, de deux véhicules au sein du local technique communal début novembre 2020, une recherche d'un véhicule d'occasion de type camion équipé d'une benne, a été entreprise dans les jours suivant le sinistre, prenant en considération les capacités financières de la commune et le remboursement de l'assurance pour ce véhicule.

Plusieurs entreprises ont été consultées, mais aucune ne disposait de véhicule à vendre.

Vu la proposition de l'entreprise A.V.I. (Adour Véhicules Industriels – 40 – Mont de Marsan) au prix de 50 000 € HT, incluant également les frais d'immatriculation et de livraison, pour un véhicule d'occasion immatriculé en 2012, affichant 190 000 km, équipé d'une benne et d'un triflash ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte l'offre susmentionnée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11) TARIFS COMMUNAUX : CONFIRMATION DES TARIFS EXISTANTS

Rapporteur : Tony GUÉRY

M. le Maire rappelle que plusieurs délibérations du Conseil Municipal ont fixé les différents tarifs applicables sur le territoire.

- 26/06/2019 pour le restaurant scolaire applicables pour la rentrée 2019/2020
- 23/05/2018 pour différents tarifs périscolaires applicables pour la rentrée scolaire 2018/2019 ;
- 20/12/2017 pour différents tarifs applicables en 2018.

Suite à des vérifications par la Trésorerie et des risques de contentieux liés au recouvrement des créances, il propose de reprendre l'ensemble des tarifs actuellement en vigueur dans une nouvelle délibération applicable à partir de 2021 et sans limitation de durée. Les tarifs resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal vienne les modifier.

M. le Maire précise que les tarifs sont maintenus à l'identique et que les tarifs périscolaires seront étudiés en comité consultatif en prévision de la rentrée scolaire de septembre 2021.

DELIBERATION

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal de La Ménittré fixant les tarifs applicables sur son territoire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

⇒ Décide de maintenir les tarifs ci-dessous ;

PHOTOCOPIES COULEUR A USAGE ASSOCIATIF

A4	0.12 €
A4 RECTO VERSO	0.24 €
A3	0.24 €
A3 RECTO VERSO	0.45 €

LOCATION DE MATERIEL

Stand	14 €
Table	1.80 €
Chaise orange	0.25 €
Verre	0.20 €

EMPLACEMENT SUR LE MARCHÉ ET HORS JOUR DE MARCHÉ

Avec branchement pour cuisson	20 € / mois
Avec branchement sans cuisson	5 € / mois

LIVRET DE NAISSANCE

Octroi d'un livret de naissance : 20 €

CONCESSIONS FUNERAIRES

	15 ans	30 ans	50 ans
Pleine terre	70 €	110 €	220 €
Columbarium	350 € + 60 € plaque	650 € + 60 € plaque	1 000 € + 60 € plaque
Cavurne	250 €	400 €	700 €

RESTAURANT SCOLAIRE

Mode d'Inscription	Commune	hors commune
Annuelle	3,40 euros	3,55 euros
Trimestrielle	3,50 euros	3,70 euros
Non inscrit	5.40 euros	5,70 euros
Tarif adulte	5.40 euros	5,70 euros
PAI/annuel	2.30 euros	2,40 euros
PAI/Trimestriel	2.40 euros	2,50 euros

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Formule $\frac{\text{Quotient familial}}{\text{Taux}}$

PÉRICENTRE	Taux	Plancher	Plafond
1 ^{er} ¼ d'heure du matin 7h15 à 7h30	forfait	0.50 €	0.50 €
Matin	909	0.66 €	1.21 €
Soir	517	1.16 €	2.12 €
Matin et Soir	379	1.58 €	2.90 €
Pénalité	1^{er} retard Avertissement par courrier	2^{ème} retard 3.05 € / enfant	3^{ème} retard 7.62 € / enfant

CENTRE DE LOISIRS

Formule $\frac{\text{Quotient familial}}{\text{Taux}}$

PÉRICENTRE	Taux	Plancher	Plafond
1 ^{er} ¼ d'heure du matin 7h15 à 7h30	forfait	0.50 €	0.50 €
Matin	909	0.66 €	1.21 €
Soir	517	1.16 €	2.12 €
Matin et Soir	379	1.58 €	2.90 €
Pénalité	1^{er} retard Avertissement par courrier	2^{ème} retard 3.05 € / enfant	3^{ème} retard 7.62 € / enfant

Journée avec repas	Taux	Plancher	Plafond
Familles de l'Entente-Vallée*	87	6.90	12.64
Familles hors Entente-Vallée*	80	7.50	13.75

Demi-Journée avec repas	Taux	Plancher	Plafond
Familles de l'Entente-Vallée*	132	4.55	8.33
Familles hors Entente-Vallée*	125	4.80	8.80

ESPACE JEUNESSE

Droit d'inscription	5 € par jeune et par année civile
Sortie	7 € par journée
Cannette de boisson non alcoolisée 33 cl	1 €
Barre chocolatée	0.50 €

LOCATION DE SALLES

Une caution de 500 € est demandée à chaque location de salle : Salle Joseph Pessard, Espace Culturel ou Espace de la Vallée

	Commune et associations des communes de l'Entente Vallée	Hors commune
<i>Pour usage associatif</i>		
Salle Joseph Pessard (espace traiteur, couloir avec bar, salle sport, local rangement))	370 €	740 €
Salle Joseph Pessard (salle de sport, couloir avec bar, local rangement)	281 €	
<i>Pour vin d'honneur et réunions</i>		
Espace Culturel – Salle de la Loire	70 €/jour	140 €/jour
Espace Culturel – Salle de la Gabarre	70 €/jour	140 €/jour
Espace Culturel – Salle de la fritillaire	70 €/jour	140 €/jour
Espace Culturel – ensemble	180 €/jour	360 €/jour

<i>Pour repas ou réunion ou vin d'honneur – Espace de la Vallée</i>			
	Commune	Associations de l'entente	Hors commune
Salle Emile Joulain	200 €	150 €	300 €
Salle Emile Joulain + Espace traiteur	300 €	225 €	450 €
Salle du Futreau + espace traiteur	150 €	125 €	250 €
Salle de la Toue	100 €	100 €	200 €
Forfait ménage salle Emile joulain	100 €		
Forfait ménage Salle Emile Joulain + espace traiteur	200 €		
Forfait ménage salle de la Toue/salle du Futreau	75 €		

- ⇒ Dit que ces tarifs sont applicables à partir de 2021 et sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal vienne les modifier ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

12) ACHAT DE L'IMMEUBLE BATI N°1 RUE DU 8 MAI 1945

Rapporteur : Tony GUÉRY

M. le Maire évoque les négociations entre les vendeurs et la commune.

Prix proposé par la commune accepté par les vendeurs : 175 000 € frais d'agence inclus (pris initial de mise en vente : 199 000 €)

Avis de France Domaines du 09/09/2020 sur la valeur vénale du bien : 190 000 € (négociable +/- 10%) répartis ainsi 40 K€ pour le local commercial et 150 K€ pour le logement

Descriptif :

Construction de 1880, de 206 m², en R+2, comprenant :

- **au RDC** : un local commercial (plus exploité depuis 1 an) ex. tabac/presse de 57 m², sur l'arrière un appentis de 22m² avec évier et une pièce de stockage de 10 m² environ. Volets roulants métalliques, fenêtres double vitrage, 2 radiateurs fonte (gaz de ville), plafond recouvert de dalles polystyrène, carrelage usagé (quelques carreaux cassés), murs intérieurs de l'appentis recouverts d'OSB, état vétuste du local de stockage . Travaux de mises aux normes à prévoir .

- **au 1^{er} étage** : accès à l'appartement par escalier en bois ancien et en mauvais état . Grande pièce de vie de 34 m² avec cuisine ouverte de 8 m², 2 chambres, SDB avec douche, baignoire et double vasque et WC . Grande hauteur sous plafond, poutres apparentes, sol plancher recouvert de linoléum, fenêtres PVC double vitrage, volets métalliques, cheminée marbre fendue dans pièce de vie, mur dégradé sous la fenêtre de la chambre.

- **au 2^{ème} étage** : accès (par escalier très raide) à 2 chambres mansardées de grande superficie (15,60 m² et 17 m²), une pièce aveugle et un grenier non aménagé

M. le Maire souligne l'importance de ce bien pour la commune et que des travaux devront être entrepris pour le rénover et le mettre aux normes (estimation de 60 K€). Situé sur un emplacement stratégique, il répond aux objectifs de la commune de maintien du commerce de proximité. Il précise que le comité consultatif sera chargé de mettre en place un projet pour le local commercial. Cristina PEDRERO MILLOT indique qu'il convient de définir les souhaits de la commune pour ensuite trouver un porteur de projet. Elle suggère également de sonder la population pour connaître les attentes.

Le terrain d'agrément sera réservé au logement. M. le Maire précise que la mise en location de ce dernier ne devrait pas poser de problème compte tenu du nombre de demandes en attente.

M. le Maire ajoute l'importance de maîtriser la propriété foncière de ce bien grâce à une acquisition par voie amiable, afin d'éviter notamment un risque contentieux dans le cadre d'une acquisition par voie de préemption.

DELIBERATION

Vu la mise en vente de l'immeuble cadastré section C 980 et C 1308, situé 1 rue du 8 Mai 1945 à La Ménitry, appartenant aux conjoints EL MEZDARI, au prix initial de 199 000 € ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 09/09/2020 fixant la valeur vénale du bien à 190 000 €, négociable à plus ou moins 10% ;

Considérant que ce bien est constitué d'une cellule commerciale (ancien tabac-presse) et d'un logement ;

Considérant que ce bien est situé sur un emplacement stratégique dans le centre-bourg de la commune ;

Considérant la fermeture de plusieurs enseignes commerciales sur le territoire communal depuis 2017 (boulangerie, épicerie, tabac-presse) ;

Considérant que l'acquisition de cet ensemble immobilier par la commune répond à son objectif de maintien des commerces de proximité ;

Considérant que la maîtrise foncière de cet immeuble par la commune évitera qu'il soit transformé de manière définitive en maison d'habitation ;

Considérant que l'objectif de la commune est de mettre en locatif la cellule commerciale et le logement d'habitation ;

Considérant que les travaux de remise aux normes et d'isolation de l'immeuble à réaliser par la commune ont permis de négocier le prix d'acquisition à l'amiable avec les vendeurs, et de l'abaisser à 175 000 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide d'acheter l'immeuble bâti susvisé au prix de 175 000 € frais d'agence inclus ;
- ⇒ Dit que la dépense correspondante, majorée des frais notariés, sera inscrite au budget primitif 2021 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer l'acte notarié à venir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

13) CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU LOCAL TECHNIQUE : CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE AVEC ELECTRICITE DE FRANCE

Rapporteur : Yves JEULAND

Yves JEULAND précise que la centrale produit de l'énergie depuis le 17 novembre 2020.

Il présente ensuite les principales dispositions du contrat avec ELECTRICITE DE FRANCE.

Il indique que la production attendue est de 120 000 kwh soit environ 11000 € de recettes.

Isabelle LAME demande pourquoi la commune n'utilise pas l'énergie produite pour son propre compte. Yves JEULAND répond que la commune n'a pas les équipements requis pour la stocker. Guillaume BROSSARD indique qu'il est aussi possible de déduire la recette attendue, des factures des autres bâtiments situés à proximité. Yves JEULAND indique que cette option pourra être étudiée pour le projet sur la salle de sport.

Yves JEULAND précise que le contrat est d'une durée de 20 ans, avec une garantie du tarif. Donc il ne sera pas possible de modifier le système.

DELIBERATION

M. Yves JEULAND précise que la centrale photovoltaïque installée au niveau du centre technique communal, situé 11 rue de la Vallée à La Ménitric, produit de l'énergie depuis le 17 novembre 2020. La production attendue est d'environ 120 000 kWh soit une recette pour le budget communal d'environ 11 000 €.

Il présente ensuite les principales caractéristiques du contrat de rachat de l'énergie :

Plafonnement et tarif :

Le plafond annuel cité à l'article 10 de l'Arrêté est de 1600h soit : 159680 kWh. L'énergie produite au-dessus de ce plafond est rémunérée à un tarif de 5 c€/kWh hors TVA et non soumis à indexation.

Le tarif (Tb) est de 10,760 c€/kWh

Le montant versé au titre de l'article 4 de l'Arrêté est restitué dans son intégralité après réception de la facture correspondant à la première période de facturation sans qu'une demande de remboursement soit nécessaire. Dans le cas d'une cession de contrat avant la première échéance de facturation, le montant sera restitué au Cédant lors de la réception de la facture soldante.

Indexation :

Le tarif d'achat mentionné à l'article 3 (hors tarif au-dessus du plafond) des présentes Conditions Particulières est indexé annuellement par application du coefficient L, conformément à l'article 9 de l'Arrêté.

Les dernières valeurs de référence définitives connues à la date de prise d'effet du Contrat sont :

ICH_{Trev-TS} = 127,0 (base 100 – 2008)

FM0ABE0000₀ = 101,2 (base 100 – 2015);

Périodicité de facturation : semestrielle

Durée : 20 ans du 17/11/2020 au 16/11/2040

Vu la proposition de contrat de rachat de l'énergie électrique produite par la centrale photovoltaïque installée sur la toiture du local technique, situé 11 rue de la Vallée à La Ménitric ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (17 voix pour, 2 abstentions de Christine LESELLE et Isabelle LAMÉ) :

- ⇒ Accepte le contrat de rachat de l'énergie électrique par Electricité de France ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer le contrat correspondant avec ELECTRICITE DE France, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

14) REPRISE DE LA DELIBERATION SUR L'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2021

Rapporteur : Yves JEULAND

Vu le budget principal 2020, y compris les décisions modificatives qu'y s'y rapportent,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Autorise avant le vote du budget primitif 2021, le mandatement des dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts du budget principal de l'exercice 2020 ;

Chapitre	RAR 2019	Crédits votés BP 2020	DM n°1 16/09/2020	DM n°2 14/10/2020	DM n°3 25/11/2020	DM n°4 16/12/2020	Total	Total des crédits 2020 hors RAR	Crédits ouverts 25 %
204	9 338,34 €	330,00 €		128 500,00 €			138 168,34 €	128 830,00 €	32 207,50 €
20	12 611,00 €	46 450,00 €					59 061,00 €	46 450,00 €	11 612,50 €
21	279 171,50 €	982 925,00 €		-128 500,00 €		44 154,00 €	1 177 750,50 €	898 579,00 €	224 644,75 €
Total	301 120,84 €	1 029 705,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 154,00 €	1 374 979,84 €	1 073 859,00 €	268 464,75 €

- ⇒ Demande à M. le Maire de préciser la ventilation par article ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ Cette délibération remplace et annule la délibération du 16/12/2020 visée le 21/12/2020.

DIVERS

15) DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises depuis la dernière information (en vertu de la délibération du 8 avril 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Date	Numéro	Objet	Montant	P/DIA - Acquéreurs
04/01/2021	D1/2021	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : Mme VELIA Marie Immeuble bâti : section C 1048 (527 m ²) Adresse : 1 rue Jacques Métivier		Mme GUION Alberte 9 rue Les Hauts La Méritré
06/01/2021	D2/2021	Assistance à maîtrise d'ouvrage PREPROGRAM AMO - Rennes Travaux Espace Pessard Note de programme et assistance choix maître d'œuvre	6 264 € 4 704 €	
19/01/2021	D3/2021	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : ERGAND David Immeuble bâti : section C 1047 (502 m ²) Adresse : 9 allée du Canal		LE RUNIGO Stéphanie 1 avenue des Brunets 49370 Bécon-les-Granits

16) QUESTIONS DIVERSES

Entente de la Vallée : point de la dernière rencontre des Maires en date du 25/01/2021

- Gouvernance : mise en place des commissions thématiques avec 2 représentants par commune
- Accord pour réaliser un diagnostic sur les actions jeunesse et la programmation culturelle
- Point sensible : communication

Local technique : travaux de sécurité en cours – fin programmée cette semaine – proposition d'une visite par les conseillers municipaux à une date à préciser en fonction des contraintes sanitaires

Bilan des réunions des comités consultatifs

- Commerce – artisanat : avancée du marché hebdomadaire – réflexion globale à mener
- Cimetière : tombes des anciens combattants – pose des macarons à prévoir – la commune s'est engagée à entretenir les tombes ainsi identifiées lorsqu'elles ne sont plus entretenues pas les familles
- Espaces verts : report de la visite pour les villes et villages fleuris en juin 2022 pour essayer d'atteindre l'objectif d'une fleur supplémentaire – Objectifs en 2021 : travailler les pieds de mur existants en lien avec les riverains – voie verte – micro-forêt à côté du parcours de bi-cross
- Sécurité : 3 groupes chargés de travailler sur PCS (plan communal de sauvegarde) – sécurité des bâtiments communaux – sécurité en général
- Agriculture : bilan 2020 positif – projets 2021 : irrigation, dépôts sauvages, entretien d'une parcelle au Fraubert

PLU : point d'étape et réunion publique le 13/02/2021 (sur le marché et/ou l'espace culturel en fonction des conditions météorologiques)

PADD (projet d'aménagement et de développement durables) présenté aux PPA (personnes publiques associées) le 25/01/2021 : pas de remarque sur la projection démographique (retour à 2200 habitants) – nombre de construction de logements : + 77 – identification des zones de densification

DREAL : remarque sur un inventaire du patrimoine qui ne serait pas assez exhaustif

Chambre Agriculture : installation des serres dans le maintien de la préservation des paysages, des habitations riveraines et de la protection des sols – identification des zones géographiques où des serres pourraient être installées

Identification des emplacements réservés et des zones avec des enjeux importants pour la commune

Le PADD sera débattu en Conseil Municipal ; à l'issue il sera possible de mettre en attente des projets qui seraient contraires aux objectifs poursuivis par le PLU.

Prochaine séance du Conseil Municipal : Mercredi 17 février 2021

La séance est levée à 23h14.

Vu l'avis favorable d'Isabelle NICOLAS, secrétaire de séance

Le Maire,
Tony GUÉRY

